

## Déclaration REACH – informations supplémentaires



### Objectifs du règlement REACH :

- Mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les dangers des substances chimiques
- Mieux gérer les risques liés à la manipulation et au traitement des substances chimiques
- Transférer la responsabilité en matière de jugement des risques des administrations vers l'industrie
- Encourager les innovations et la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE

### La déclaration REACH comporte les réglementations suivantes :

Les fabricants de substances, les importateurs de substances en tant que telles ou de substances en préparations importées dans la Communauté européenne (CE) ou l'Espace économique européen (EEE) doivent, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008, enregistrer les dites substances auprès de l'Agence européenne des produits chimiques, dans la mesure où les quantités fabriquées ou importées sont égales ou supérieures à 1 tonne par an et dans la mesure où il ne s'agit pas de substances exemptes de l'obligation d'enregistrement.

Les substances considérées comme bénéficiant d'un régime transitoire, telles que les substances répertoriées dans l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS), peuvent être préenregistrées entre le 1<sup>er</sup> juin 2008 et le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

En fonction de la quantité fabriquée/importée, les substances préenregistrées doivent être enregistrées seulement à des dates ultérieures.

Les fournisseurs de substances et de préparations doivent mettre une fiche de données de sécurité ou des informations de sécurité à la disposition de l'acheteur. Dans certains cas, la fiche de données de sécurité s'accompagne d'une annexe présentant les scénarios d'exposition pertinents (« fiche de données de sécurité étendue »).

Les fabricants et importateurs de produits contenant une substance portée sur la « liste des candidats » (article 33) et dont la concentration est supérieure à 0,1 % masse/par produit doivent fournir aux acheteurs professionnels et aux consommateurs, à leur demande, des informations suffisantes pour permettre l'utilisation du produit en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance. Si la substance est en outre contenue dans tous ces produits en quantité supérieure à 1 tonne par an, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) doit en être informée, au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

## Déclaration REACH – informations supplémentaires



Les utilisateurs de substances chimiques (substances et préparations), appelés « utilisateurs en aval », doivent s'acquitter d'obligations supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, mais seulement après avoir reçu une fiche de données de sécurité étendue. Pour seconder les fabricants de substances ou les importateurs de substances et de préparations, les utilisateurs en aval peuvent mettre à disposition des informations utiles pour l'enregistrement.